

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cantinf-cspaysbleuets-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6f1231eb59ca6b5451173d95>

Date d'obtention : 2026-02-27 17:41:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse d'intervention sexto permet une prise en charge rapide et efficace afin d'éviter que les photos à caractère sexuelle se propagent rapidement. L'approche permet de dresser rapidement un portrait de la situation. Cette trousse est un outil pour les intervenants scolaires et elle sert à nous guider dans nos interventions. Les 4 éléments essentiels (amorce, nature, intentions, étendue) permettent de guider notre intervention. Seuls les intervenants ayant eu la formation peuvent utiliser la trousse et traiter la situation faisant référence à de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me permettre d'être en confiance et de me guider dans mes interventions lors de situations de sextage. Elle me permet de comprendre qu'est ce que le sextage et quels sont les conséquences qui y sont reliés. Je sais que j'ai le droit et que je doit saisir un appareil électronique si j'ai des raisons de croire qu'il contient des images correspondant à de la pornographie juvénile.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- En aucun cas j'ai le droit de chercher à consulter les images sur le téléphone du jeune.
- Rassurer le jeune (qu'il soit auteur ou victime) et le soutenir. Etre dans une situation de sextage peut avoir des impacts majeurs et lorsque le jeune réalise la gravité de son geste, il vit une certaine détresse.
- En cas d'acte malveillant, je dois saisir le cellulaire mais je ne dois pas questionner le jeune et remplir le questionnaire afin de ne pas nuire pour la suite.